

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 28 juin 2022 :**  
**Décision n° 083/2022/RAI**

**Sujet : Adoption des règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des Conseils des Ecoles Doctorales**

Sont soumis au vote des conseillers :

Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des Ecoles Doctorales :

- *Littératures, Sciences Humaines et Sociales* (ED LSHS),
  - *Gouvernance des Institutions et des Organisations* (ED GIO),
  - *Sciences et Ingénierie* (ED S&I),
  - *Biologie, Chimie, Santé* (ED BCS)
- 
- Nombre d'électeurs : 80
  - Nombre de suffrages exprimés : 43
  - Nombre de votes pour : 43
  - Nombre de votes contre : 0
  - Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 juin 2022

**La Présidente de l'Université de Limoges**  
**Présidente de CAC**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*